

5 février 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.

Rapport de M^{me} Salma Selle.

Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2020. La commission, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, a étudié cette proposition lors de la séance du 12 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 223 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Robert déclare que cette demande de crédit s'inscrit dans la continuité de tous les travaux qui avaient été prévus. Il signale que la Ville possède 70 hectares de forêts dans 29 lieux différents avec des surfaces divergentes; une surface boisée doit être de 500 m² avec un linéaire de 12 m et des sols caractéristiques pour être légalement considérée comme zone forêt. Plusieurs bois débordent des limites communales et ce sont des forêts urbaines qui sont fréquentées par le public dont il est question en Ville de Genève, avec principalement des chênaies à charmes qui sont présentes. Le plan cantonal oblige les propriétaires à conserver la fonction naturelle de ces forêts tout en accueillant du public, en protégeant les rives et en gardant ces bois exploitables. En 2014, la Confédération a rendu obligatoires des plans de gestion forestière, la proposition PR-1128 devait mettre en œuvre ce plan de gestion. La seconde tranche du plan de gestion dont il est question à présent pourrait être entamée en 2024. Ce plan de gestion fonctionne par massifs, avec des cahiers d'interventions et doit être validé par le Canton. L'intégration de l'accueil du public est importante, tout comme la limitation des plantes envahissantes qui doivent être supprimées. Le SEVE produit des copeaux de bois destinés au chauffage ainsi que des planches utilisées par le service. De plus, le bois des Frères, le bois de la Bâtie et le bois de Châtillon ont fait l'objet de plusieurs interventions, sous l'angle de la densité et de la sécurité (collybie), entraînant la suppression d'un certain nombre d'arbres et la plantation de nouveaux plantons. Le SEVE a reçu le label FSC qui se porte garant de la bonne gestion des forêts. Cette proposition permettra donc de poursuivre ces travaux et de mettre en œuvre la seconde tranche du plan de gestion. Pour ce faire, la Ville bénéficie d'un subside fédéral de 80 000 francs qui pourrait augmenter à l'avenir. Enfin, le plan de gestion prévoit encore des diagnostics et des objectifs ainsi que des catalogues de mesures, le tout étant supervisé par le Canton.

Questions des commissaires

Une commissaire s'interroge sur les critères permettant de catégoriser les forêts aujourd'hui, notamment en référence à la motion sur la création de mini-forêts urbaines, la Cité de la musique et les bords de l'Arve.

M. Robert répond que les mini-forêts urbaines jouissent d'une appellation usurpée puisqu'elles ne respectent pas les normes, le cadastre ne pourra pas en tenir compte.

M. Gomez précise que la partie du haut du périmètre de la Cité de la musique est en zone forêt, la forêt s'est développée et déborde à présent de la zone cadastrée.

Cette même commissaire demande si les zones où la nature a repris ses droits deviennent de fait protégées par la loi. Concernant la Bâtie, elle remarque que les arbres devraient protéger les falaises en retenant le sol avec leurs racines.

M. Robert mentionne que les racines stabilisent les sols, notamment sur les falaises de la Bâtie, mais le poids des arbres peut être dangereux selon les sols.

M. Gomez remarque qu’il serait possible d’avoir des zones de non-accessibilité permettant le développement d’une biodiversité intéressante; c’est le cas du terrain de la Cité de la musique.

Une commissaire demande pourquoi passer par une proposition pour financer de l’entretien.

M. Gomez répond qu’il est question d’interventions pour développer des espaces boisés. Il ajoute que l’investissement se justifie. Il mentionne que c’est le budget courant qui prend en charge l’entretien ordinaire.

Une commissaire demande pourquoi il n’est question que du bois des Frères, du bois de la Bâtie et du bois de Châtillon. Elle demande également si les bois le long des fleuves sont entretenus selon les mêmes critères.

M. Robert répond avoir mis en évidence ces trois massifs mais il mentionne que les interventions ont été réalisées sur l’ensemble des massifs. Concernant les bois le long des fleuves, ces bois sont en zone de débordement et sont donc gérés par le Canton.

Le président remercie MM. Gomez et Robert pour leur présentation et leur donne congé.

Vote

Par 15 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée à l’unanimité.